Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 11 Ramadan 1446
11 Mars 2025

N° 29

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **529**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **533**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **535**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **536**
Avis aux créanciers..... **537**
Convocations
Sociétés anonymes **539**
Divers
Avis au public..... **541**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Notice légale

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné

Sans recours à l'appel public à l'épargne

التجاري ليزنق

Attijari Leasing

SA au capital de 27 500 000 dinars divisé en 2 750 000 actions de nominal 10 dinars entièrement libérées

Siège social : Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac

Identifiant unique : 0496311P ; Tél : 00 216 31 341 350 ; Fax : 00 216 70 022 289

E-mail : contact@attijarileasing.com.tn

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné

«ATTIJARI LEASING SUBORDONNE 2025 - 1»

de 30 000 000 Dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 Dinars

sans recours à l'appel public à l'épargne

Prix d'émission : 100 DT

I- Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Attijari Leasing réunie le **26/04/2024** a autorisé l'émission par la société d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant total maximum de quatre-vingt millions de Dinars (80 000 000 DT) dans un délai d'un an et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de leurs émissions.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société réuni le **04/02/2025** a décidé l'émission d'un emprunt obligataire subordonné «Attijari Leasing Subordonné 2025 - 1» de **30 000 000 Dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 Dinar**s, et ce, sans recours à l'appel public à l'épargne et selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
5 ans	**10,30%**	**Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année**

II- Renseignements relatifs à l'émission

- Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à **30 millions de dinars, susceptible d'être porté à un maximum de 40 millions de dinars** divisé en 300 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné **«Attijari Leasing Subordonné 2025-1»** fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

- Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **06/03/2025 auprès du trésorier au siège social d'Attijari Leasing** et seront clôturées au plus tard le **07/03/2025.**

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit 400 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission à la date de clôture de la période de souscription soit le **07/03/2025**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture effective des souscriptions.

- But de l'émission :

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «**Attijari Leasing Subordonné 2025-1**» permettra à la société de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi ses ratios de solvabilité et de concentration des risques, aussi la mobilisation des ressources nécessaires à l'exploitation, et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

III- Caractéristiques des titres émis :

Dénomination de l'emprunt	Emprunt Obligataire Subordonné «**Attijari Leasing Subordonné 2025-1**»
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
Nature des Titres	Titres de créance.
Forme des Titres	Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
Catégorie des Titres	Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
Modalité et délais de délivrance des Titres	Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par **Attijari Leasing.**
Prix de souscription et d'émission	Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payable intégralement à la souscription.
Date de jouissance en intérêts	Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/03/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt, soit le **07/03/2025.**

- Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,30%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant et ce, par un cinquième de la valeur nominale, soit **20 dinars** par obligation subordonnée. Cet amortissement commence Radés la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **07/03/2030.**

- Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

- Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **07MARS**de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/03/2026.**

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

- Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **10,30%** l'an.

- Durée totale, Durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

- Durée totale :

Les obligations subordonnées du présent emprunt «Attijari Leasing Subordonné 2025-1» sont émises sur une durée de **5 ans**.

- Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne de l'emprunt subordonné «Attijari Leasing Subordonné 2025-1» est de **3 ans**.

- Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,652 années.**

Mode de placement :

Il s'agit d'un **placement privé**. **L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'appel public à l'épargne**. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt subordonné s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt**.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :

- Rang de créance :

En cas de liquidation d'Attijari Leasing, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné «Attijari Leasing Subordonnée 2025-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **ATTIJARI LEASING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le nombre d'obligations détenues.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis I.

Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination).

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

2025R00564SANB2

DAXSOM HOLDING

S.A au capital social 700.000DT

Siège social : Immeuble les chalets Montplaisir 1073 Tunis

MF : 1147041/BA/M/000

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21/02/2025 enregistré à la recette des finances de Montplaisir - Tunis le 24/02/2025 sous le numéro 25801155 Quittance n°M019735.

Et dont deux exemplaires de procès-verbal ont été déposés au Registre National des Entreprises de Ben Arous le 3/3/2025 sous le n°202517718. Il a été décidé de :

- Révocation de Monsieur Karim Belaiba de son poste d'administrateur avec effet Immédiat.

- Nomination de Madame Saloua Makhlouf et Madame Dorra ben Ali comme deux nouvelles administratrices pour le restant du mandat des administrateurs actuels.

2025R00592SANB2

Société ALMAJED INVESTMENT

SA au capital de 3.000.000 dinars

Siège social : Immeuble les cercles des bureaux 5ème étage centre urbain nord cité Elkhadhra Tunis

IU RNE : 1360682Z

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 16/01/2025 au siège social de la TSI à 10h, Enregistré à la recette des finances le Lac le 27 janvier 2025 sous le numéro : 25700707 Quittance n°M010618 déposée au RNE le 3/3/2025 sous le numéro 202517644 l'assemblée générale ordinaire a décidé :

- La révocation du mandat de l'administrateur M. Majed Zinoubi

- La nomination d'un nouvel administrateur Mme Wiem Barboura.

2025R00593SANB2

Société ALMAJED INVESTMENT

SA au capital de 3.000.000 dinars

Siège social : Immeuble les cercles des bureaux 5ème étage centre urbain nord cité Elkhadhra Tunis

IU RNE : 1360682Z

En vertu du procès-verbal du conseil d'administration de la société AL Majed Investment tenue le 18 février 2025 à 11 h au siège social, Enregistré à la recette des finances Charguia Tunis sous le numéro : 25802129 Quittance n°M28842 déposée au RNE sous le numéro 202517644 le 3/3/2025, le conseil d'administration a décidé de :

- Renouvellement du mandat de directeur général M. Mohamed Ben Abdelali pour une période de trois années supplémentaires.

2025R00594SANB2

DERBIGUM BUILDING SOLUTIONS DBS

SA au capital de 10 469 362,900 DT

Siège : Rue de la Physique, Zone Industrielle 2013 Ben Arous

Identifiant unique : 0000500R

Suivant procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 février 2025, enregistré à la recette des finances de Bir El Kassaa Ben Arous, en date du 4 mars 2025 sous le n° 25700272, quittance n°M009485, dont une copie a été déposée au registre national des entreprises en date du 5 mars 2025, sous le n°202518417, il a été décidé l'approbation de la mise à jour des statuts de la société.

2025R00598SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Approbation des états financiers 2024

SOCIETE DE DISTRIBUTION ERRAFAHA

SARL

Route Hôpital Militaire Bab Saadoun Tunis 1005

MF : 000 MP 918205/L

RC : B0124132005

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 24/02/2025, enregistré à la recette des finances de Nouvelle Médina le 27/02/2025 sous l'enregistrement n°25701127 sous quittance n°M017865, dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises le 3/3/2025 sous le n°202517726, il a été décidé ce qui suit :

- Approbation des états financiers 2024.

2025R00589SRLB2

Cession de parts sociales

SOCIETE FAROUK DE PROMOTION IMMOBILIERE

SARL au capital social de 150.000 dinars

MF : 808426/L/P/M/000

Siège social : RDC N°2 Résidence El Morjen - avenue Tahar Sfar - El Menzah 9

Selon le procès-verbal de la réunion générale extraordinaire du 10 août 2024 enregistré à la recette des finances El Menzah 9 le 02 septembre 2024 Quittance n°67032 Enregistrement n°24702713 et dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises le 22/8/2024 sous le n°202491587 les associés ont approuvé à l'unanimité la cession de Mr Mourad Khoufi 15 parts

sociales qu'il possède dans le capital social de la SOCIETE FAROUK DE PROMOTION IMMOBILIERE à Mme Amel Akkari.

2025400686SRLB2

Transfert du siège social

SOCIETE FAROUK DE PROMOTION IMMOBILIERE

SARL au capital social de 150.000 dinars

MF : 808426/L/P/MA/000

Siège social : RDC N°2 Résidence El Morjen - avenue Tahar Sfar - El Menzah 9

Selon le procès-verbal de la réunion générale ordinaire du 22 juillet 2024 enregistré à la recette des finances El Menzah 9 le 23 juillet 2024 Quittance N°G1180 Enregistrement n°24702292 et dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises le 6/8/2024 sous le n°202487603 les associés ont approuvé à l'unanimité le transfert du siège social de la société du 1 rue Tahar Sfar Le Bardo au 2 rue Tahar Sfar Résidence El Morjen El Menzah 9 - 1013.

2025400687SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 20 février 2025 enregistré à la même date à la recette des finances rue d'Alger, Jendouba (Quittance n°M014181 Enregistrement n°25200710) Mme Omme elkhire Abidi (CIN n°04450365) a vendu à Mr Themeur Nasri (CIN n°07959765) la totalité du fonds de commerce d'un magasin des produits alimentaires situé sur la route principale de la rue Maghreb Al- Arabi quartier Borchadette, Jendouba Nord Gouvernorat de Jendouba.

Les oppositions doivent parvenir dans l'adresse du magasin contenant le fonds de commerce situé sur la route principale de la rue Maghreb Al-Arabi, quartier Borchadatte, Jendouba Nord, Gouvernorat de Jendouba.

Cet avis a été publié au journal «Echourouk» le 4 Mars 2025.

2025R00599FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté le 26/02/2025 enregistré à la recette des finances de Monastir le 3/3/2025 sous n°25201749, reçu n°M018330 les héritiers de Hamouda Torjmane, sa veuve Souad Smmaiil CIN 04013910 et son enfant Med Nabil Torjman, CIN 06766355 ont cédé à Monsieur Hamda Achour, CIN 14013420 la totalité du fonds de commerce sis à Rue Mhamdia R6 Monastir.

Toute opposition au paiement du prix doit être adressée à Monsieur Mohamed Nabil Torgmane qui a désigné son domicile rue Hédi Nouira Esswani Monastir.

Un extrait de cette annonce est publié au journal Echourouk du 7/3/2025.

2025S00275FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé fait à Tunis le 14/02/2025 enregistré à la Recette des Finances cité administrative Ariana le 25/02/2025 (quittance n°M024059 Enregistrement n°25201254) Mme Sonia Touil titulaire de la carte identité n°05281782, a vendu à Mr Ghassen Zaibi le fonds de commerce du local aménager pour l'activité de vente de parfums et cosmétiques, sis à cité les Fleurs avenue Mohamed Salah Belhaj Immeuble 2 Ariana.

Toutes les oppositions seront mises dans un délai de 20 jours après la publication de cet avis au JORT, chez l'acheteur à son adresse à cité les Fleurs avenue Mohamed Salah Belhaj Immeuble 2 Ariana.

Le présent avis a été publié aux journaux Alchourouk et Le Quotidien le 28/02/2025.

2025400649FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu de contrat de vente du fonds de commerce sis 93 avenue 2 Mai Médenine légalisé à la municipalité du Médenine le 21/02/2025 enregistré sous quittance numéro M022504 enregistrement n°25201340 à la recette des finances Médenine monsieur Mounir Eljami Heithem a vendu pour le compte ELJAMAI Nizar suivant la procuration de vente légalisée à la date du 30/01/2025 à la municipalité de Médenine et monsieur ELJAMAI Nizar numéro de carte d'identité 13421722 à monsieur ELJARRAY Touhami le dit fonds de commerce tous ses composants matériels et corporels pour un montant de 10000.000 dinars les oppositions seront acceptées dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette déclaration au JORT. Cette annonce est parue le 27/02/2025 au journal Echourouk.

2025400672FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat, enregistré à la recette des finances Ben Arous le 3/3/2025 sous le n°25201119, Mme Saousen Chihaoui CIN n°04709402, a vendu à M. Mohamed Hédi Ferchichi, le fonds de commerce constituant en un Salon de Thé, exploité au local sis à la résidence Taouhida n°4 et 5 rez-de-chaussée Morouj 5, prix 60.000 ,000 dinars. Les oppositions seront présentées dans le délai de vingt jours de la date de la publication de la présente annonce, au local de l'acheteur Ksibi Morneg, ou un original du contrat de vente a été déposé.

La présente annonce a été publiée au journal Chourouk du 5/3/2025.

2025400681FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé fait à Tunis le 25/02/2025 enregistré à la Recette des Finances HOUCHANA le 27/02/2025 (sous le numéro M023985, selon quittance numéro 25200954), Mr Mohsen Sassi, a vendu à Mme Leila Ben Hassine, le fonds de commerce du local aménager pour l'activité vente article ménagers et plastiques (sous patente numéro 779518/A), sis au 7 avenue 7 Novembre Fouchana.

Toutes les oppositions seront mises dans un délai de 20 jours après la publication de cet avis au JORT, chez Maître Abdennebi Ben Hamed à son bureau sis au 33 avenue Habib Bourguiba étage 2 Bardo.

Cette annonce a été publiée dans le journal Le Quotidien le 5 mars 2025.

2025400682FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP enregistré à la recette des finances Soliman le 28/02/2025 sous le n°25200598 quittance n°M034932, Madame Thlija Bt Said Gatri titulaire de la CIN n°03650934 a vendu à Mlle Islem Bt Mohsen Gatri titulaire de la CIN n°10033017, la totalité du fonds de commercé situé à l'avenue Egypte AFH, Soliman Riadh exploité pour café 1ère catégorie. Les oppositions des produits doivent être déposées entre les mains de l'acquéreur, au siège du fonds, dans un délai de 20 jours après la publication de la vente au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux le Quotidien et Echourouk pour le 5/3/2025.

2025400685FCCC2

Avis

En vertu d'un acte s.s.p en date du 30/1/2025 enregistré le 25/1/2025 sous n°25200335 quittance n°MO11051 à la recette des finances de Borj Louzir Ariana. Mr Hazem Mohammed Dhib et Taboubi Karima demeurants au 3.5 cité Malek Testour Béja ont vendu à Mr Jaafar Lmamou et Hamdi Mamou demeurants au 37 rue Varsovie Borj Louzir Ariana le fonds de Commerce (café 1ère catégorie) sis au 16 rue Youssef Rouissi Borj Louzir Ariana.

Les oppositions doivent parvenir au cabinet de Maître Mhiri Mahmoud sis à Montplaisir Espace Tunis Bloc B 3ème et Tunis dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce est parue dans les journaux Alchourouk et Le Quotidien du 18/2/2025.

2025400688FCCC2

Avis

En vertu d'un acte s.s.p en date du 8/2/2025 enregistré le 27/2/2025 sous n°25200852 quittance n°17263 à la recette des finances de la rue d'Autriche Mr Boujebli Samir demeurant au 4 rue de Venezuela Tunis a vendu à Mr Hazem Mohammed Dhib et Mme Taboubi Karima demeurants au 35 cité Malek - Testour Béja le fonds de commerce (restaurant) sis à Elkhadhra Tunis.

Les oppositions doivent parvenir au cabinet de Maître Mhiri Mahmoud sis à Montplaisir Espace Tunis Bloc B 3ème ET Tunis dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication du présent avis au J.O.R.T. Cette annonce est parue aux journaux Alchourouk et le Quotidien du 4 mars 2025.

2025400690FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté et enregistré le 28/2/2025 à la recette des finances de Menzah 6 sous le n°05201758 quittance 030773 Hakim Chatali a vendu à Bilel Khabtheni toute sa part au fonds de commerce formant le café installé au local de l'immeuble Chahrazed sis 4 avenue Hédi Nouira Ennasser.

Les oppositions sont recevables au cabinet de maître Anane Khedija sis à la résidence el Fawz avenue Ibn Khaldoun Ariana dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication de cette annonce au JORT.

Cet avis est paru au journal le Quotidien le 7/3/2025.

2025400694FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 17/02/2025 enregistré à la recette des finances de Kabaria le 25/02/2025 suivant reçu n°2500468 et N° d'enregistrement MO16374, Mr Mohamed Haithem Chaouachi a vendu à Mme Laila Boughanmi tout le fonds de commerce avec ses composantes corporelles et incorporelles à usage de café, sis au local n°11 rue 11078 cité Ibn Sina Tunis. Cette vente a été publiée au journal Echourouk le 6/3/2025. Toute opposition sur le montant du prix de la vente devra se Produire entre les mains de l'acheteur Mme Laila Boughanmi à l'adresse du fonds de commerce susmentionnée, et ce dans les vingt jours qui suivent la publication de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

2025400696FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 20/02/2025 enregistré à la recette des finances de Bizerte le 26/02/2025 sous le n°25200315 quittance n°M012036, Charifa Koraychi, Soumaya Jemii, Ahlem Jemii, Oussama Jemii et Mahdi Jemii ont renoncé à Ahmed Jemii, le fonds de commerce destiné en tant que toute activité commerciale sis à rue bir Rmal Menzel Jemil, avec tous ses éléments matériels et moraux moyennant un prix global de quatre mille et cinq cents dinars.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 4/3/2025.

2025400697FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte de location enregistré à la recette des finances rue Algérie Jendouba daté le 04 mars 2025 numéro d'enregistrement 25300908 quittance n°M016981 Monsieur Ghadghadhi Mustapha Ben Salah a loué à la société du nord ouest ventes de viandes blanches et rouges représentée par son gérant Monsieur Ghadghadhi Mustapha Ben Salah tout le Fonds de commence exploité pour vente de volailles et divers et superette sis à rue 02 Mars Fernana 8140 Jendouba avec tous ses éléments corporels et incorporels pour une durée de trois ans renouvelables à partir du 01/02/2025 au 31/01/2028.

Cette annonce a été publiée aux journaux quotidiens Essahafa et la Presse du 7/3/2025.

2025R00590FCCC3

Location - Gérance d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 31/01/2025, enregistré à la recette des Finances de la Marsa le 10/02/2025 sous le numéro 25300936, quittance n°21024, monsieur El Mostafa Souifi, commerçant, demeurant au 63, rue Ibn Jazar, la Marsa, a donné en location gérance à monsieur Helmi Makhloufi, demeurant à la rue Ibn Al

Jazar, la Marsa, Tunis, un fonds de commerce d'un restaurant, situé au 63, rue Ibn Jazar, la Marsa, Tunis, et ce, pour une durée de deux ans à compter du 15/02/2025 renouvelable par tacite reconduction.

Le présent avis a été publié dans le quotidien «Le Quotidien» et dans le quotidien «Echourouk» du 6 mars 2025.

2025R00600FCCC3

Avis

En vertu d'un acte s.s.p en date du 4/2/2025 enregistré le 10/2/2025 sous n°25301172 quittance n°20235 à la recette des finances de Menzah 6 Ariana. Mr Ilyas Ben Amor Fadhel a loué à Mr Majdi Ben Mohammed Almontassar la totalité du fonds de commerce sis au 5 bis avenue de la Liberté Menzah 5 Ariana moyennant un loyer mensuel de 1500 d.

Cette annonce est parue dans les journaux Alchourouk et le Quotidien du 18/2/2025.

2025400689FCCC3

Location d'un fonds de commerce

(Gérance libre)

Par un acte sous-seing privé en date du 12 décembre 2024, enregistré à la recette des finances de Carthage le 18 décembre 2024 sous le n° d'enregistrement 24304309, quittance n°M128028, Madame Amira Khelif Ep Bassem Ben Amor, titulaire de la CIN n°05480198, son matricule fiscal 1353050/D, a loué à la société ASK studio, société à responsabilité limitée en cours de constitution, représentée par ses gérantes Madame Khadija Lakhoua Ep Omar Behi, titulaire de la CIN N°05473572 et Madame Senda Mokrani Ep Mohamed Lakhoua, titulaire de la CIN n°05471923, la totalité du fonds de commerce destiné à être exploité comme espace de loisirs pour jeunesse et les activités de Yoga et Pilâtes, inscrit au registre national des entreprises sous le n°13530500 et sis au 46 rue Hédi Chaker Carthage Byrsa, 2016 Tunis et ceci pour une période de 6 ans à partir du 1 Février 2025.

Cet avis a été publié le 6 mars 2025 au journal La Presse.

2025400691FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Selon contrat de location d'un fonds de commerce enregistré à la recette des finances Jdaida le 29/10/2024 quittance n°M038224 sous numéro 24301330, madame Hela Bent Kamel Gharbi carte d'identité nationale n°08323792 a loué à la société Tunisia Trading Technologies MF : 1273925L le fonds de commerce dont l'activité commerce de téléphonie à l'avenue Habib Bourguiba Jdaida Manouba pour une durée de 5 ans commençant le 01 juillet 2024 et finissant le 30 juin 2029.

Toutes les objections seront reçues au plus tard 20 jours à compter de la date de la publication au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée le 26 février 2025 au journal Echourouk.

2025400693FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'un syndicat de Co-propriétaires

Résidence "Marhaba" Mourouj 6

Suivant procès-verbal de la réunion constitutive en date du 24 mars 2024 enregistré à la recette des finances d'El Mourouj en date du 8 avril 2024 sous le numéro 24801807 quittance n°M035027 et par arrêté d'approbation n°24/2529 signé par la municipalité d'El Mourouj le 6 mai 2024, il est constitué un syndicat de copropriétaires de la résidence "Marhaba" Mourouj 6.

Les membres :

Abdelaziz Ahmadi : Président

Maher Haddad : Vice-président

Samir Aamari : Trésorier

Bechir Raddadi : Membre

Pour une année à compter du 6 mai 2024.

2025R00586APSF1

Notification

Dénomination : KALLAT El KHIR

Siège : Rue Hamda Jnaieh Kala Sghira 4021 Sousse

Objet : Charité social.

But :

1. Promouvoir le soutien gouvernemental en vers les familles ayant un faible revenu, les personnes dépourvues d'un soutien familial et celles ayant des besoins spécifiques

2. La contribution au soutien des artisanes ainsi que les femmes rurales

3. Promouvoir en collaboration avec les départements requis les efforts gouvernementaux dans la préservation des établissements d'éducations

4. La contribution en collaboration avec les départements requis dans le soutien des activités culturelles et jeunesse.

Les membres du comité directif :

Présidente : Jamila Geudri

Secrétaire générale : Jamila Mbrouk

Trésorier : Najah Ben Lazreg

Chargé de communication : Majed Mghirbi.

2025S00273APSF1

Constitution d'une association

Nom : Association Sportive de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, Aéroport de Sfax

Siège social : Bureau N°02 à l'ancienne aérogare de l'Aéroport International de Sfax - Thyna

Objectifs : L'association s'engage à participer aux compétitions sportives organisées par la fédération Tunisienne du Sports et du travail

Spécialisation : mini-football

Quittance fin de constitution de l'Association Sportive n°1568 de la date du 28 février 2025.

Autorité :

- Président : Hamdi Nabil

- Secrétaire général : Harrabi Wael

- Trésorier : Larguech Kamel.

2025X00349APSF1

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Cabinet Maître Anis Ben Mouldi

Avocat à la cour

Rézig Centre bloc D 2ème étage Sidi Rézig Mégrine

Tél : 98.359.694

Fax : 71.425.495

Poursuivant : LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE, représentée aux fins des présentes par son Directeur Général, demeurant à son siège social : rue Hédi Nouira Tunis, en sa qualité de créancier.

Partie saisie : Mohamed ben Mohamed Chedli ben Brik, titulaire de la CIN n°00477536, gérant de société, demeurant à l'appartement n°6 troisième étage de la résidence La Marina avenue de la république n°144 La Goulette Tunis, en sa qualité de débiteur.

Avocat du poursuivant : Maître Anis Ben Mouldi, Avocat à la cour, Rézig Centre bloc D 2ème étage Sidi Rézig Mégrine.

Immeuble saisi : Il s'agit de la totalité de l'immeuble dénommé «mohamed» objet du T.F. n°167199 Tunis consistant en un appartement au troisième étage de la résidence La Marine 144 avenue de la République La Goulette Tunis, d'une superficie de 95 m², équipé du chauffage central et composé d'un salon, de trois chambres, d'une cuisine et d'une salle d'eaux.

La vente a aussi pour objet les 48.89/619 parts indivises du titre foncier n°124988 Tunis qui sont rattachés à l'appartement.

Mise à prix : fixée à 188.000,000 Dinars, sans les frais.

La visite de l'immeuble : Tous les jours. Pour de plus amples informations, prendre connaissance du cahier des charges générales déposé au Greffe du Tribunal de première Instance de Tunis et à l'étude de l'Avocat poursuivant.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le mardi 8 avril 2025 à partir de 9 heures à la chambre des criées du Tribunal de première Instance de Tunis.

Observations : L'enchérissement ne peut avoir lieu qu'après consignation au moins du tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et des consignations ou présentation d'un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable et présentation des autorisations administratives nécessaires pour ceux qui y sont soumis.

2025R00595VEPA1

Vente aux enchères

Partie poursuivante : Mohamed Hedi Khlifa ; Rue Elfawz Chot Meriam Akouda Sousse c.i.n n°04435625.

Partie saisie : Abdelkarim Kadissa ; Rue Taieb Mehiri cité Farhat Hachad Nfidha Sousse; c.i.n n°02945997.

L'avocat poursuivant : Maître Lotfi Raies M.F. 992683/G rue de l'indépendance Sousse.

Immeuble saisi : l'immeuble objet du titre foncier n°133931 Sousse nommé 'Nejma' d'une superficie de 116 m² se compose d'un appartement au rez-de-chaussée correspond la parcelle n°01 avec les parties indivises 593/244.0615 sis à Nfidha ; Hypothéqué au profit de la banque Tuniso-Koweitienne de 40.000.000 dinars.

Mise à prix : 197.200,000 dinars et outre les dépenses de poursuites qui seront fixées le jour de l'audience.

La vente sera procédée le 14/4/2025 à 9h et suivant à la chambre des saisies immobilières du tribunal de première instance de Sousse2.

Visite de l'immeuble pendant les heures du travail, le cahier des charges est déposé au greffe et à l'étude de l'avocat poursuivant, ne peut participer aux enchères que les personnes ayant consignées le tiers de la mise à prix.

2025S00274VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après la réduction du prix de 40%

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

La partie poursuivante : North Africa International Bank; NAIB, S.A. RNE, 33277J, sise à Tunis avenue Kheireddine Pacha lotissement Ennasim Montplaisir 1002 Tunis.

La partie saisie : 1/ Société SDPA SARL RNE 028710W demeurant à 1) rue Fedha n°18 la Sokra Ariana 2) Route Menzel Bouzelfa Sliman Nabeul.

2/ Elyes Ben Mouhamed Erradi Essahli, gérant de société CIN 00544884 demeurant à la rue Aristote n°4 cité Ghazala Ariana nord Ariana.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble dénommé "GHAYA" objet du TF n°8280 Ariana sis à Jaafar km3 Ariana au bord de la route Raoued, il consiste en un terrain de 559 m² correspondant à la parcelle n°521 du plan de lotissement du TF n°2650 Ariana sur le quel est édifiée une villa composée d'un semi sous sol, d'un rez-de-chaussée et d'un 1er étage.

Le rez-de-chaussée de surface couverte de 178m² il contient un balcon de face couvert d'où l'entrée principale ouvrant directement sur un salon et une salle à manger, on y trouve un robinet d'eau, à droite on compte une chambre avoisinée par un escalier menant au semi sous- sol et au 1er étage et une cuisine.

Le 1er étage contient un hall menant du coté droit à une salle de bain jouxtée de deux chambres à coucher et du coté gauche on trouve une troisième chambre dotée d'un balcon jouxté d'une chambre à coucher familiale. Cet étage est d'une surface couverte de 234 m². Le semi sous sol d'une surface couverte d'environ de 234m² se compose d'un dépôt, une pièce réservée aux équipements techniques, 3 chambres à coucher au milieu desquelles se trouve cuisine équipée et jouxté des toilettes et une laverie.

Le sol est en une partie de marbre et dans l'autre en carrelage, les murs sont en briques, le toit en béton armé couvert en gypse, les portes en bois, les fenêtres en aluminium

L'immeuble est équipé en eau potable, en électricité et en chauffage central, l'immeuble est doté d'un jardin planté en une partie et pavé dans l'autre

Mise à prix : (820.771.365) après la réduction du prix de 40%.

La date et lieu de la vente lundi le 7/4/2025 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de l'Ariana.

Visite de l'immeuble : Se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de l'Ariana où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2025X00350VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe de Tunisie, IU RNE 000110 F, S.A. R.C : B187 88 1996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba

La partie saisie : 1/ Aimen Ben Ahmed Ben Ali, commerçant CIN n°06178983 demeurant à la rue al coton Almwalla Gafsa (débiteur hypothécaire et copropriétaire)

2/ Sahar Hamda Ep Ben Ali CIN n°06242232 demeurant à la rue al coton almwalla Gafsa (caution réelle, solidaire, hypothécaire et copropriétaire)

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi : la totalité des parts indivises soient 10714/399 dans l'immeuble dénommé «THAMEUR» objet de TF n°26549 Gafsa sis à Sidi Ahmed Zarrouk délégation Gafsa sud gouvernorat Gafsa correspondant à la parcelle n°5. Les parts indivises consistent en un terrain nu constructible de 399 m² de contenance.

Mise à prix : (119.700.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente : lundi le 14/4/2025 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Gafsa.

Visite de l'immeuble : Se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Gafsa où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2025X00351VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat Rue Salem Harzallah Imm banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie, IU RNE 000110 F, S.A. R.C : B187881996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba

La partie saisie : 1/ Slim Ben Mouhamed Elmouldi Ben Chakir gérant de société, CIN n°03195993, RNE 100787D (débiteur hypothécaire) demeurant à :

- Cité de l'aéroport Tozeur

- Zone industrielle Kastilia Tozeur

- 54 rue Mohamed Salah Belhadj Montfleury Tunis

2/ Lasaad ben Oun ben Mabrouk Ameri, fonctionnaire, CIN n°05715913 demeurant résidence Al Ahramet Athalatha Ain Zagouwen Awina (caution réelle hypothécaire).

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble dénommé «Slim et Lasaad» objet du TF n°2782 Tozeur qui correspond à la parcelle n°90 sis entre Tozeur et Elwedian au bord d'oasis de Tozeur Chat Jerid et oasis Elwedian jouxté à la route de Gafsa. L'immeuble consiste en un terrain de 1492 m² de surface entièrement clôturée, équipée d'eau potable et d'électricité. L'immeuble est délimité du coté nord par le retrait de 30 m de chemin de fer, du coté sud par le lot industriel n°6 propriété de Taher Boujemaa, du coté ouest par une route programmée de 12. L'immeuble contient une unité de triage et de stockage des dattes située à la partie ouest du terrain. L'unité étant un établissement sous contrôle douanier est en structure et toit métallique et en briques. L'unité principale ouvrant sur un quai de chargement de marchandises, couvre 246 m², elle consiste en une salle de triage et de stockage, 3 frigos dont les moteurs sont derrières l'unité de stockage et des dates de 300m3 de contenance, un bureau, des toilettes, une salle où traiter les dates et une pièce pour les gardes.

Mise à prix : (651.520.000D) frais en sus.

La date et lieu de la vente : lundi le 7/4/2025 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Tozeur.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Tozeur où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2025X00352VEPA1

Avis aux créanciers

Société Hôtel Nour Kantoui (en faillite)

«L'unité économique située sur le titre foncier n°81043 Sousse»

Le syndic de faillite de la Société Hôtel Nour Kantoui informe le public qu'il compte mettre en vente l'unité

économique représentée par le fonds de commerce "LA PLAYA" situé sur le titre foncier n°81043 Sousse appartenant à la société Hôtel Nour Kantoui en faillite situé à municipalité Menchia, délégation Hammam Sousse et Gouvernorat Sousse.

Sous les conditions suivantes :

Valeur du bien immobilier au plus offrant.

Caution : 10 % du prix de départ

Prix de départ : Un million trois cents vingt deux mille sept cent dinars (1 322 700 Dt)

Dernier délai de la réception des offres le 4/4/2025

Le cahier de charges sera disponible auprès du syndic de faillite Mr Sadok Laarif dont l'adresse : Rue Sadok Mkaddem Imm Hiffyen 1er étage bureau 102 Sahloul3 Sousse, contre un paiement de 400 DT non restituable.

Tél : 98 685 297

La visite des lieux est sur RDV après retrait du cahier des charges.

2025S00276VEPA2

Décision de redressement judiciaire

Société ALEONAT

Société à responsabilité limitée

Siège social : Route Maatar km 5 Sfax

Identifiant unique : 1270342 E

Identification Fiscale : 795575 D/A/P/000

Le président du tribunal de première instance de Sfax 2 a rendu en date du 14 Janvier 2025 la décision suivante sous le n°60 :

- Le déclanchement des procédures de règlement judiciaire au profit de la société ALEAONAT l'ouverture de la période de contrôle à son encontre et le transfert de son dossier devant le Juge de l'entreprise du même tribunal pour le contrôle des procédures.

- La désignation de l'Expert Comptable Abderraouf GHORBEL administrateur judiciaire chargé de recevoir le programme de redressement proposé par l'entreprise débitrice de l'étudier et de le modifier le cas échéant dans un délai de neuf mois.

- La suspension de toutes les procédures d'exécution à son encontre ayant pour objet le recouvrement de dettes antérieures à la date de l'acceptation de la demande du redressement judiciaire.

- La suspension de tous les intérêts et intérêts de retards aussi que la suspension des délais de prescription à l'exception de ce qui a été exclu par la loi.

- Ordonner l'inscription de cette décision au Registre National des Entreprises, l'envoi d'une copie à la commission de suivi des entreprises en difficulté et la publication de la décision au Journal Officiel de la République Tunisienne à la charge de la société.

- L'administrateur Judiciaire invite tous les créanciers à lui présenter, dans un délai de (30) jours pour les résidents et (60) jours pour les non-résidents à compter de la publication du présent avis, tous les documents justifiant leurs créances à l'adresse suivante : 42 Avenue Habib Bourguiba Immeuble Intilaka escalier "C" 5ème étage bureau 5-5, 3000 Sfax.

2025X00353VEPA2

Nomination d'un liquidateur

De l'association Namaa Tunisie

En vertu du jugement n°17771 rendu par le Tribunal de Première Instance de Tunis le 17/4/2024.

Il a été déclaré :

- Dissolution de la partie de la dignité pour la justice et le développement.

- Compter son argent et le mobiliser par voie légale après soustraction des dettes et dépenses nécessaires pour ceux qui y ont droit.

- La nomination de maître Sdiri Imen entant que liquidateur et sous la supervision du juge des crédits et de la liquidation.

Il appartient à tous les créanciers de présenter leurs dettes dans un délai de 20 jours à partir de cette publication au liquidateur soit directement contre décharge soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

2025400673VEPA2

Nomination d'un liquidateur

De la succession du défunt Rabeh Juini

En vertu de l'ordonnance sur requête n°89393 émanant du Tribunal de Première Instance de Manouba le 13/02/2025, il a été décidé la nomination de Madame SDIRI IMEN sis au 44 rue de la Liberté 4ème étage bureau n°404, en qualité de liquidateur des biens successoraux du défunt RABAH JUINI pour procéder à leur inventaire à leur administration et à leur partage entre les héritiers chacun selon sa part, et la nomination de madame NESRINE CHMISSI en qualité de juge-commissaire.

Il appartient à tous les créanciers de la succession de présenter leurs dettes dans un délai de 20 jours à partir de cette publication au liquidateur soit directement contre décharge soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

2025400674VEPA2

DECISION DE MISE EN FAILLITE DE LA SOCIETE VISION 2000

Capital social : 400.000 DT

Siège social : 13, rue Ali Bach Hamba - Tunis

RC : B128382002

MF : 044770 C/A/M/000

En vertu de la décision du Tribunal de Première Instance de Tunis rendue le 28 janvier 2025, il appert ce qui suit :

- Annulation du plan de redressement de la société, décidé par le jugement rendu le 01 juin 2010, et déclaration de la cessation de paiement de la société sus visée à partir du 9 juillet 2008.

- Déclaration de la faillite de la société VISION 2000

- Désignation de Mr Mohamed Albachir Alamri en tant que juge-commissaire,

- Désignation de Mme. Awatef Marzouki Fitouri en tant que syndic de faillite sise au 92 rue 8600 La Charguia 1 - Tunis 2035 Tél : 71 771 212.

Les créanciers sont appelés à enregistrer leurs dettes dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de la présente publication auprès du syndic de faillite.

2025400677VEPA2

Avis au public

En vertu d'une décision judiciaire émanant du tribunal de 1ère instance de Kasserine en date du 3/3/2025, concernant la cession de la société Interchaux Thala aux tiers. Mme Olfa Ben Sassi l'administrateur judiciaire vous informe que le cahier des charges est disponible au greffe du tribunal de 1ère instance de Kasserine.

Le 8/4/2025 est le dernier délai du dépôt des offres.

Le 15/4/2025 est la date de l'ouverture des plis au Tribunal.

Pour toute information concernant la visite de la société veuillez contacter l'administrateur judiciaire au 22513137 ou 26224860.

2025400700VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Arab Tunisian Lease "ATL"

Société anonyme

Au capital social de 32.500.000 DT

Identifiant unique au registre National des Entreprises : 492439 N

Siège social : Ennour Building - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajen

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE "ATL" sont invités à assister à l'assemblée générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 23/4/2025 à 9h à l'institut Arabe des chefs d'entreprises, les Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024.

2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolides de l'exercice dos le 31/12/2024 et sur les opérations visées par les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

3. Examen et approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4. Approbation des conventions visées par les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

5. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

6. Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles

7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

8. Fixation des jetons de présence à servir aux administrateurs au titre de l'exercice 2024.

9. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.

10. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents destinés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège de l'ATL, dans les délais légaux.

2025R00597SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 Avril 2025

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises

Société anonyme

Au capital de 100.000.000 Dinars

Siège social : 34 rue Hédi Karray - centre urbain nord, 1004 El Menzah IV - Tunis

Identifiant Unique : 0908910A

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) sont invités à se réunir le mardi 08 avril 2025 à 9 heures au siège de la Banque en une Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation des modes et délai de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que sa date.

2- Lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à la gestion de la Banque pour l'exercice 2023.

3- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport spécial visé par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

4- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

5- Approbation des conventions visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

6- Quitus aux administrateurs,

7- Affectation du résultat de l'exercice 2023.

8- Renouvellement de mandat d'un administrateur.

9- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration et de la rémunération des membres des Comités qui en sont issus au titre de l'exercice 2024.

10- Autorisation du Conseil d'Administration, pour une période d'une année, à contracter des emprunts extérieurs dans la limite de cent (100) millions de dinars pour le total des montants des emprunts à contracter.

11- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l'Assemblée, peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

2025R00604SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle

Relative à l'exercice 2023 qui se tiendra dimanche le 20 avril 2025

Polyclinique ERRACHID

SA au capital de 4.450.000 dinars

Siège social : Route de l'Afrane km 3 - Sfax

Identifiant Unique : 1016647 A

Les actionnaires de la société anonyme Polyclinique ERRACHID

sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à The Z Hôtel Sfax, Route Manzel Cheker, rue Abou Bakr Esseddik Sfax, dimanche le 20 Avril 2025 à 10h à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle.

2) Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

3) Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.

4) Approbation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

5) Approbation des états financiers de l'exercice 2023.

6) Affectation des résultats de l'exercice 2023.

7) Approbation des dons et subventions accordées.

8) Approbation des jetons de présence accordés aux membres du conseil d'administration.

9) Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration et le directeur général.

10) Approbation des conventions réglementées conclues entre les membres du conseil et la société régie par l'article 200 du code des sociétés commerciales.

11) Quitus aux membres du conseil d'administration et au directeur général.

12) Questions diverses.

13) Pouvoirs pour formalités.

Le conseil d'administration met à la disposition des actionnaires au siège social de la société : le rapport du conseil à l'assemblée relatif à l'exercice 2023, les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2023, l'état des cautionnements, avals et garanties donnés par la société et des sûretés consenties par elle, le texte du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire annuelle, les rapports du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires.

Les actionnaires seront admis à assister à l'assemblée sur simple justification de leur identité. Les représentants d'actionnaires seront admis sur présentation d'un mandat spécial revêtu de la signature du mandant indiquant les noms et prénoms du mandant et du mandataire.

2025X00348SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE

Attijari bank

Société anonyme

Au capital de 210 000 000 dinars

Siège social : 24 rue Hédi Karray - centre Urbain Nord 1080 Tunis

Identifiant unique RNE : 0000121J

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie - Attijari bank, sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 4/4/2025 à partir de 11H30 du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi Karray - centre Urbain Nord - 1080 - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social de la banque par incorporation des réserves ;

2. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration;

3. Modification corrélative des statuts de la banque ;

4. Pouvoir en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction Juridique sise à la rue Hédi Karray - n°24 - centre Urbain Nord - 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse de la Direction Juridique susmentionnée, durant l'horaire de travail et dans le délai légal.

2025400675SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE

Attijari bank

Société anonyme

Au capital de 210 000 000 dinars

Siège social : 24 rue Hédi Karray - Centre Urbain Nord 1080 Tunis

Identifiant unique RNE : 0000121J

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie - Attijari bank, sont Invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 4/4/2025 à 10 h du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi Karray - Centre Urbain Nord - 1080 - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024 ;

2- Lecture des états financiers individuels et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024 ainsi que du rapport général des Co-commissaires aux comptes y relatif, et approbation desdits états financiers Individuels et consolidés ;

3- Lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2024 et approbation desdites conventions;

4- Quitus aux Administrateurs ;

5- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 ;

6- Fixation des rémunérations des Administrateurs ;

7- Nomination du deuxième commissaire aux comptes pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;

8- Désignation d'un membre du Conseil d'Administration;

9- Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires;

10- Cumul des fonctions des Administrateurs;

11- Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire,

ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction Juridique sise au 24 rue Hédi Karray - Centre Urbain Nord - 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale Ordinaire sont à la disposition des actionnaires au siège social de la banque durant les horaires de travail et dans les délais légaux.

2025400676SANB3

INSTITUT TUNIS DAUPHINE

Société anonyme

Au capital de 2 993 100 dinars

Siège social : 20, rue Baudelaire El Omrane Tunis

MF : 1111337 Y AM 000

Les actionnaires de l'Institut Tunis Dauphine sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social sis au 20 Rue Baudelaire El Omrane Tunis le mardi 8 avril 2025 à 14h30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31/7/2024,

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/7/2024,

- Examen et approbation s'il y a lieu, des états financiers de l'exercice clos le 31/7/2024,

- Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31/7/2024,

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/7/2024,

- Approbation des conventions réglementées

- Ratification de la nomination de Monsieur Bruno Bouchard en qualité d'administrateur

- Nomination de nouveaux administrateurs

- Renouvellement des mandats des administrateurs

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

- Questions diverses.

2025400692SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Taraji Holding (TH) - SA

Société anonyme

Au capital de 90.050.000 dinars

Divisé en (18.010.000) actions nominatives de (5) dinars chacune

Siège social : Parc Hassen Belkhodja sis à l'Avenue Mohamed V - Tunis

Identifiant unique : 1808074P

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société "Taraji Holding SA "TH" sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour le 29 mars 2025 au siège social de la société, Parc Hassen Belkhodja sis à l'Avenue Mohamed V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire :

- Ratification des délais de convocation de l'Assemblée;

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société "Taraji Holding SA" et du rapport de gestion du Groupe "Taraji Holding" relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

- Lecture du rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024 de la société "Taraji Holding SA" et du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2024 du Groupe "Taraji Holding" et approbation des états financiers individuels de la société "Taraji Holding SA" ainsi que des états financiers consolidés du Groupe "Taraji Holding" pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

- Approbation des conventions et transactions relevant des articles 200 et 474 du Code des Sociétés Commerciales;

- Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024 ;

- Mandats des administrateurs ;

- Mandat du commissaire aux comptes

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales.

2025400695SANB3

DIVERS

Avis au public

Perte d'un titre de propriété

Fathi Ben Benissa Ben Mbarek déclare qu'il a perdu son titre de propriété des immobiliers agricoles située Hzag Jbeniana Sfax daté le 13/10/2013 et qu'il prétend avoir un nouveau titre qui remplace le premier à la preuve de sa propriété.

Celui qui prétend avoir un droit à la dite propriété doit inscrire son opposition au bureau du notaire Adel Gmati Rue Farhat Hached Djebeniana Sfax dans un délai de 30 jours à partir de cette annonce.

2025X00344DIVD2

Avis

Jannet, Nabil et Abdessatar Sassi annoncent qu'ils ont perdu l'acte de propriété d'un terrain d'une superficie de 990 m² qui est situé à la route daier klm 17 Sfax est effectuée par l'acte d'achat qui était fait le 7/02/2010 et enregistré le 7/4/2010 sous n°M020073 à l'attestation de deux notaires Mohamed Hentati et Zouhair Kalel et ils désirent se faire délivrer une autre copie originale. Tout contestant devra s'adresser au cabinet de notaire Maître Abdessalem Medhioub où existe dans la Rue Nasria Im Nafoura Bloc A étage 3 AP A 3 Sfax dans un délai ne dépasse pas 30 jours.

2025X00346DIVD2

Avis complémentaire

Le 4/11/2022, maître Masmoudi Jamel avocat à Sfax a postulé pour le compte de son client, Abdelmouleh Majdi qui est de nationalité tunisienne ayant élu comme domicile le bureau de son avocat sis à la rue Abou Kacem Chebbi immeuble Rex palace 1er étage appartement n°103 Sfax, une demande de mise à jour immobilière numéro 9941 destiné à délimiter un nombre de pièces justificatives sur le titre foncier n°47470 Sfax.

Pour cela, chaque Personne qui a l'intérêt de l'interférence ou opposition sur la demande de mise à jour immobilière n°9941 doit se présenter au greffe du tribunal immobilière filiale de Sfax dès la publication de la demande, mentionné ultérieurement, au journal officiel de la République Tunisienne à condition de présenter toutes ses pièces justificatives.

2025X00347DIVD2

Perte de titre de propriété

M. Jalel el-Din ben Mouhamed el-Hadi El Tousli, ayant la carte d'identité n°00357256, annonce la perte du titre de propriété n°21780, daté du 29/9/2016 du titre foncier n°191145 Tunis, située au n°46, rue Mokhtar Attia, Sidi Daoud la Marsa - Tunis, dénommé «El-Huda», dans un lieu inconnu et dans des circonstances non précises.

Cette perte a été annoncée dans le journal quotidien «El-Sabah», le mercredi 26 février 2025, sous le numéro PT250114.

2025400678DIVD2

Perte de titre de propriété

Mme Aida bent Mouhamed el-Hadi El Tousli, ayant la carte d'identité n°00573170, annonce la perte du titre de propriété n°21788, daté du 29/9/2016 du titre foncier n°191145 Tunis, située au n°46, rue Mokhtar Attia, Sidi Daoud, la Marsa - Tunis, dénommé «El-Huda», dans un lieu inconnu et dans des circonstances non précises.

Cette perte a été annoncée dans le journal quotidien «El-Sabah», le mercredi 26 février 2025, sous le numéro PT250114.

2025400679DIVD2

Perte de titre de propriété

M. Mouhamed Fakhr al-Din ben Mouhamed el-Hadi EL Tousli, ayant la carte d'identité n°00059194, annonce la perte du titre de propriété numéro 21783, en date du 29/9/2016, du titre foncier n°191145 Tunis, située au n°46, rue Mokhtar Attia, Sidi Daoud, la Marsa - Tunis, dénommé «El-Huda», dans un lieu inconnu et dans des circonstances non précises.

Cette perte a été annoncée dans le journal quotidien «El-Sabah», le mercredi 26 février 2025, sous le numéro PT250114.

2025400680DIVD2